

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 857

présenté par
M. Pancher, M. Jégo, M. de Courson et M. Tuaiva

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté un amendement permettant la création d'un Groupement professionnel dans le domaine du fioul domestique. Cette disposition semble précipitée puisque d'une part, le dispositif des CEE a été reconduit pour 3 ans avec les mêmes modalités au 1^{er} janvier 2015 ; et d'autre part, une concertation est actuellement en cours avec les fédérations professionnelles du secteur.

Il est donc proposé, par cet amendement, de supprimer ce nouveau dispositif.